



COMMUNAUTE d'AGGLOMÉRATION de la VALLEE de la MARNE

-- SERVICE ASSAINISSEMENT --

- **LA PROCÉDURE EN CAS D'URGENCE ET DE FORTES INTEMPÉRIES**

Le service d'assainissement de la Communauté d'Agglomération s'est organisé pour faire face aux urgences et aux fortes intempéries qui peuvent avoir des conséquences importantes sur son fonctionnement.

Le délégataire du service, Veolia Eau, dispose d'un numéro d'urgence auquel il peut être contacté à tout moment, y compris la nuit, week-ends et jours fériés, en cas de dysfonctionnement du **réseau public**.

Ce numéro est le suivant :



Le délégataire dispose des moyens nécessaires (équipes d'intervention, moyens matériels, camions, hydrocureurs, ...) pour faire face aux urgences.

En cas de très fortes intempéries (orages), il est possible que le réseau public ne soit pas en capacité immédiate d'absorber toute l'intensité de la pluie en temps réel. Dans ce cas, il est conseillé d'attendre la fin de l'orage et la fin des pluies abondantes avant de signaler d'éventuels dysfonctionnements.

- **COMMENT PROTÉGER VOS INSTALLATIONS PRIVÉES ?**

Si le réseau privé est saturé, en cas de très fortes intempéries, vous pouvez constater un reflux dans vos installations privées d'eaux usées ou d'eaux pluviales en provenance du réseau public.

Une solution : le clapet anti-retour, préconisé pour éviter ce type de situation comme le rappelle les articles 5.1 et 6.1 du règlement du service d'assainissement de la Communauté d'Agglomération.

Le règlement sanitaire du département du Val-de-Marne préconise également, dans son article 44, les points suivants pour protéger vos installations intérieures contre le reflux des eaux d'égout.

« Protection contre le reflux des eaux d'égout »

« En vue d'éviter le reflux des eaux d'égout dans les caves, sous-sols et cours lors de l'évacuation exceptionnelle de leur niveau jusqu'à celui de la voie publique desservie, les canalisations d'immeubles en communication avec les égouts et notamment leurs joints sont établis de manière à résister à la pression correspondante. De même, tous les regards situés sur des canalisations à un niveau inférieur à celui de la voie vers laquelle se fait l'évacuation doivent être normalement obturés par un tampon étanche résistant à ladite pression. Lorsque des appareils d'utilisation sont installés à un niveau tel que leur orifice d'évacuation se trouve situé au-dessous de ce niveau critique, toutes dispositions doivent être prises pour s'opposer à tout reflux d'eaux usées provenant de l'égout en cas de mise en charge de celui-ci.

Les propriétaires qui installent des orifices d'évacuation à un niveau inférieur à ce niveau critique le font à leurs risques et périls.

Les mêmes précautions doivent être prises pour les entrées d'eaux pluviales ou usées, notamment au bas de rampes d'accès aux sous-sols. »